Doubs (25) : après un brevet à 18,90 et deux classes en un an, une adolescente de 14 ans devrait refaire sa 3e pour poursuivre l'école à domicile

16/09/2026 à 10h24

Une famille du Doubs conteste les conditions imposées pour permettre à sa fille de poursuivre sa scolarité à domicile. Selon *Le Figaro*, l'adolescente de 14 ans a obtenu le brevet avec 18,90 de moyenne après avoir effectué deux classes en une seule année.

Malgré ce parcours, son inscription au CNED ne serait possible qu'à condition de reprendre une classe de troisième déjà validée. Ses parents dénoncent une situation qu'ils jugent absurde et estiment que le cadre actuel de l'instruction en famille empêche leur fille de poursuivre plus rapidement sa progression scolaire.

Depuis la rentrée 2022, l'instruction en famille n'est plus soumise à un simple régime déclaratif : la loi du 24 août 2021 a instauré un régime d'autorisation préalable, délivrée par l'administration. Pour certaines inscriptions réglementées au CNED, l'autorisation d'instruction en famille vaut également avis favorable du directeur académique.

Le Figaro – 16 septembre 2026